



## « Une école dynamique, des parents engagés »

---

### Programme de bourses offert par le comité de parents du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup – Année scolaire 2022-2023

---

Ce programme de bourses offert par le comité de parents a été créé dans le but de **favoriser et reconnaître l'initiative et l'implication parentale dans le milieu scolaire** des élèves du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. Issue des actions du comité de parents 2012-2013, cette initiative demeure toujours active au Plan d'action du comité de parents sous le thème : « Valorisation de notre milieu ».

- Un budget de 1 250 \$ est puisé à même le budget de fonctionnement du comité de parents pour la réalisation du programme.
- Des bourses sont remises parmi les écoles dont les projets sont présentés sur le formulaire prescrit, et ce, dans l'une ou l'autre des catégories créées.
- Les formulaires doivent être complétés et remis avant la date fixée par le comité.

Pour les fins du Programme 2022-2023, 5 catégories sont créées :

- Nos scientifiques en action*
- Nos artistes en herbe*
- Notre santé clé en main*
- Notre rayonnement communautaire*
- Coup de ♥ du comité de parents*

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les parents doivent s'impliquer activement dans la réalisation du projet :  
Exemples :
  - Être musiciens pour une comédie musicale;
  - Animer une activité scientifique;
  - S'impliquer dans l'organisation d'une journée thématique.
  
- Les projets peuvent être présentés dans l'une de ces 4 catégories :
  - *Nos scientifiques en action*
  - *Nos artistes en herbe*
  - *Notre santé clé en main*
  - *Notre rayonnement communautaire*
  
- Tous les projets présentés se trouveront d'office dans la 5<sup>e</sup> catégorie :
  - *Coup de ♥ du comité de parents*
  
- Pour chaque catégorie, une bourse de 250 \$ est allouée.
  
- Les représentants de l'établissement\* et les directions peuvent inscrire un maximum de 3 projets par année au Programme de bourses.

\*Établissement étant ici entendu comme une école ou un regroupement d'écoles, tel que défini à l'acte d'établissement.

## AUTRES CONDITIONS

- ⇒ Les projets vainqueurs une année ne pourront être représentés;
- ⇒ Un projet ne pourra remporter qu'un prix;
- ⇒ Une école ne pourra remporter qu'un seul prix par année.

**RETOURNER AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
PAR COURRIEL AU [secgen@cstkamloup.gouv.qc.ca](mailto:secgen@cstkamloup.gouv.qc.ca)**

**AU PLUS TARD LE 26 MAI 2023**

**Les bulletins de votes devront être remis avant ou lors de la rencontre du 6 juin 2023.**